



C'est l'objectif poursuivi à Pont de Claix avec le Complément Minimum Garanti seniors (CMG), une mesure solidaire unique en Auvergne-Rhône-Alpes.

Depuis septembre 2021, avec ce dispositif novateur, le CCAS apporte un complément de revenu aux personnes âgées de plus de 60 ans de la commune vivant sous le seuil de pauvreté.

Depuis août 2022, ce dispositif est aussi décliné en direction des étudiants boursiers, pour encourager les jeunes de la commune à poursuivre des études supérieures.



QUE PERMET LE COMPLÉMENT MINIMUM GARANTI ?

▶ **Prévenir les risques liés à la précarité.**

Les personnes âgées dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté sont exposées à des risques préoccupants. La vocation du dispositif est d'éviter la dégradation de situations fragiles et de permettre de vivre de façon autonome sans dépendre d'aides ponctuelles. Le public ciblé par l'aide comprend les personnes qui perçoivent le RSA ou les personnes dont les retraites sont très faibles et qui attendent de percevoir l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), versée à partir de 65 ans.

▶ **Apporter une aide temporaire dans des situations spécifiques.**

Le CMG s'adresse aussi à ceux que des changements de situation (départ à la retraite, perte d'un conjoint ou d'un emploi) ont mis en difficulté. Il peut être une solution temporaire, en attendant l'obtention d'une pension ou la finalisation d'une demande administrative.

▶ **Renforcer l'accès aux droits.**

De nombreux freins découragent les personnes âgées à faire valoir leurs droits. L'ASPA est ainsi l'une des aides sociales pour lesquelles le non-recours est le plus élevé. La mise en place du CMG permet d'identifier des personnes non connues des services du CCAS, pour les accompagner dans le droit commun.



L'ACCOMPAGNEMENT

1 - La personne est reçue en rendez-vous par l'assistante sociale, qui fait le point sur sa situation, ses droits et son budget.

2 - L'assistante sociale calcule le montant mensuel du CMG, qui correspond à la différence entre les revenus moyens des trois derniers mois et le seuil de pauvreté. En cas de changement récent de situation (perte d'un conjoint ou d'un emploi par exemple), seuls les revenus représentatif de la nouvelle situation sont pris en compte.

3 - Il s'écoule moins de 10 jours entre la demande et le début du versement, ce qui permet de sortir rapidement les personnes concernées de situations difficiles.

4 - Si besoin, l'assistante sociale accompagne les personnes dans d'autres démarches administratives, le CMG étant complémentaire aux autres aides auxquelles le bénéficiaire peut prétendre.

Le CMG est calculé en fonction du seuil de pauvreté, qui correspond à 50% du revenu médian et est communément utilisé pour déterminer la grande pauvreté.

Il s'élève actuellement à 918 € pour une personne seule et à 1377 € pour un couple. Il a été mis à jour le 1er janvier 2023 pour s'adapter à l'évolution socio-économique.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les bénéficiaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de plus de 60 ans
- Résider à Pont de Claix depuis au moins 3 mois
- Avoir des ressources mensuelles inférieures à 918 € pour une personne seule ou 1 377 € pour un couple (revenus, retraites, pensions, RSA, APL...).

MOYENS INVESTIS

Dans le budget du CCAS, 50 000€ sont alloués à ce dispositif.

Une équipe est dédiée au CMG. Elle se compose d'une chargée de mission, recrutée pour concevoir le dispositif, et d'une assistante sociale en charge de l'instruction des dossiers.



BILAN

Depuis son lancement, le CMG a bénéficié à 31 foyers et 38 personnes.
Au 31 décembre 2022, la moitié des dossiers était clôturée, ce qui veut dire que l'accompagnement était arrivé à son terme.

172€ par mois.

Montant moyen versé du CMG. Ce montant est légèrement au-dessus de l'estimation initiale (150€). Pour un couple, il s'élève à 250€.

70 %

des bénéficiaires sont en attente (de l'âge de la retraite, de l'ASPA ou du déblocage d'un problème administratif...). Le CMG leur est versé pendant cette période d'attente.

PROFIL DES BÉNÉFICIAIRES

64 ANS

Moyenne d'âge des bénéficiaires.

9 BÉNÉFICIAIRES SUR 10 sont **inactifs**. Deux tiers sont en attente de percevoir leur retraite ou l'ASPA. Parmi les 5 bénéficiaires actifs, on trouve 3 bénéficiaires salarié en emploi partiel et 2 bénéficiaires au chômage.

700 €

Revenu mensuel moyen des bénéficiaires avant le CMG

60 % de **femmes** parmi les bénéficiaires, une situation liée à l'espérance de vie plus longue chez les femmes. Par ailleurs, on dénombre six veuves (et aucun veuf) parmi les bénéficiaires. Or, le décès d'un conjoint implique souvent une baisse brutale des revenus. Ces dernières ont été accompagnées dans la demande et pendant l'attente de leur pension de réversion.



LES EFFETS DU COMPLÉMENT MINIMUM GARANTI

- ▶ Contrairement aux dispositifs d'urgence, le Complément Minimum Garanti offre une **stabilité rassurante** aux bénéficiaires et garantit une certaine **dignité**, en leur évitant de répéter leurs demandes d'aides.
- ▶ Il s'écoule moins de 10 jours entre la demande du CMG et son obtention. Cette souplesse et cette réactivité permettent à l'assistante sociale de **résorber l'urgence sociale** et d'accompagner plus sereinement la personne dans l'accès à ses droits et ses démarches administrative.
- ▶ La communication réalisée autour du dispositif a permis de **toucher des personnes qui n'étaient pas encore connues du CCAS**. Une réflexion est encore menée sur la manière de davantage cibler et faire venir ces publics.

« Le CMG permet à ses bénéficiaires d'être un peu plus à l'aise. Quand on passe d'un RSA à 600 à un revenu mensuel de 918 euros, cela permet de manger davantage et de manger mieux.

C'est également un levier pour nous permettre d'accompagner de nouveaux publics. Certaines personnes ont poussé la porte du CCAS après avoir entendu parler du dispositif. La Maison pour l'Emploi nous a envoyé du monde. Cela permet d'établir un premier contact, d'entamer avec elles certaines démarches (par exemple le dossier de demande de retraite) et d'en profiter pour savoir comment ils vont. Recevoir une aide mensuelle permet d'avoir une certaine tranquillité d'esprit et de ne pas avoir besoin de répéter les demandes. Cela permet aux personnes d'être en confiance et change la relation. »

Corine Gachelin, assistante sociale en charge des personnes âgées au CCAS de Pont de Claix

45 %

Des foyers bénéficiaires du CMG qui faisaient des demandes d'aides facultatives avant l'existence du CMG n'en font plus. On note une baisse considérable du nombre d'aides de secours alimentaire.



S'ENGAGER POUR LES PERSONNES ÂGÉES

La mise en place du CMG vient compléter une politique communale en faveur des personnes âgées, quelles que soient leurs situations :

- ▶ le développement d'une offre de logements adaptée à leurs besoins, pour améliorer leur qualité de vie et leur autonomie,
- ▶ des actions de service à la personne (portage à domicile, service de déplacement « le Fil »), pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et de leurs aidants,
- ▶ un Ehpad municipal, qui accueille 60 résidents dans lequel a récemment été ouvert deux places en accueil de jour, pour identifier des solutions intermédiaires entre le maintien à domicile et la vie en Ehpad.



« Le Complément Minimum Garanti correspond à un double engagement : prendre soin de ceux qui ont travaillé toute leur vie et investir dans l'avenir de ceux qui ont la vie devant eux. Car il est insupportable que nos aînés soient réduits à la pauvreté, tout autant que de voir nos jeunes privés d'avenir pour des raisons financières. »

Christophe Ferrari, maire de Pont de Claix, président de Grenoble-Alpes Métropole



« Le Complément Minimum Garanti permet aux personnes âgées d'aborder plus sereinement les aléas de la vie, voire de sortir de situations d'urgence. Nous voulons redonner du souffle aux seniors en difficulté, à la fois en leur permettant d'être plus autonomes et en nous assurant qu'ils aient pleinement accès aux activités de lien social. »

Isabelle Eymeri-Weihoff, adjointe aux Solidarités et à la Cohésion



« Des politiques publiques de solidarité innovantes émergent en France, et Pont de Claix s'inscrit dans cette dynamique. À Grande-Synthe, le minimum social garanti complète les revenus de toute personne dont les ressources sont inférieures à 885 €. Inspirés par ces initiatives et par les réflexions autour du revenu de base, nous avons ciblé deux populations avec d'importants besoins : les personnes âgées et les jeunes. »

Myriam Martin-Arrête, conseillère municipale déléguée à l'Économie sociale et solidaire et au suivi du Complément Minimum Garanti

Contacts

cmg@ville-pontdeclaix.fr

Léna Auclair – chargée de mission

06 12 58 91 00

CCAS de Pont de Claix

04 76 29 80 20

   **PONTDECLAIX.FR**